

Annexe 3 : Note à l'attention des familles d'élèves en classes de troisième (boursiers ou non boursiers), de seconde ou première non boursiers, de terminale redoublant (boursiers ou non boursiers)

CAMPAGNE DE BOURSES NATIONALES DE LYCEE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Si vous souhaitez faire une demande de bourse pour l'entrée de votre enfant en classe de Seconde, de Première ou Terminale (professionnelle, d'enseignement général ou technologique),

- même si vous percevez actuellement une bourse de collège,
- et si vous ne connaissez pas la classe et l'établissement que votre enfant fréquentera à la rentrée scolaire 2023.

NB : - Si votre enfant, non boursier, change d'académie à la rentrée scolaire, vous devrez déposer son dossier de demande bourse, papier ou dématérialisé, dans son établissement d'accueil à la rentrée 2023.

- **Si votre enfant déjà boursier en lycée** change d'académie à la rentrée scolaire 2023, vous ne devez pas déposer de dossier lors de cette campagne de printemps. Il bénéficiera d'un transfert de bourses. Nous vous invitons à fournir la notification d'attribution 2022-2023 à son nouvel établissement.

Vous devez, dans les meilleurs délais :

- ❶ Consulter les modalités pratiques sur le site ministériel :

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

- ❷ Vérifier que vous remplissez les conditions d'attribution fixées pour cette aide, à l'adresse suivante :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>



Un simulateur en ligne est à votre disposition pour vous permettre de savoir si votre foyer peut bénéficier de cette bourse nationale de lycée et d'obtenir **une estimation personnalisée de son montant**.

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2022 à ne pas dépasser	20 127€	21 674€	24 769€	28 641€	32 511€	37 157€	41 801€	46 446€

③ Après ce contrôle, vous pouvez faire une demande de bourse en ligne via le téléservice ou télécharger le dossier de « demande de bourse nationale de lycée » sur le site du ministère, le compléter, le dater et le signer. Préparer un RIB ainsi que votre avis de situation déclarative sur les revenus 2022 ou votre avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus 2022.

④ Déposer le dossier complet à l'établissement scolaire, dans les plus brefs délais et **avant le 5 juillet 2023**. Vous recevrez **en échange un accusé de réception** (ce document valide le dépôt de votre dossier, il nous sera indispensable pour les éventuels litiges).

Pour faciliter nos prochains échanges, je vous demande de mentionner votre adresse courriel, sur l'emplacement réservé sur le dossier de demande de bourse. Des demandes de pièces complémentaires ainsi que les notifications d'attribution ou de refus de bourse pourront vous être envoyées à cette adresse.

Les frais et charges rattachées :

- au remboursement de dettes, d'emprunts, de crédits à la consommation, etc.
- aux dépenses relatives au logement (loyer, par exemple),
- à la scolarité des enfants, à leurs éventuelles études sportives, artistiques, etc.

ne pourront pas être pris en compte dans l'instruction de votre demande de bourse, par décision ministérielle

Les revenus de l'année en cours ne peuvent pas être pris en considération au titre des bourses. La prise en compte de la dégradation de la situation économique d'une famille depuis le début de l'année en cours relève d'une aide au titre des fonds sociaux. Cette aide pourra venir en complément de la bourse nationale éventuellement déjà obtenue.

En revanche, la bourse nationale fait l'objet d'un réexamen lorsque le demandeur n'assure plus la charge effective et permanente de l'élève. Ainsi, en cas de changement de responsable en cours d'année, le parent assumant dorénavant la charge effective et permanente de l'élève peut déposer une demande de bourse à tout moment de l'année.

RAPPEL

DE LA CHRONOLOGIE DU TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

1 – Constitution par vos soins et envoi de votre demande de bourse de lycée **avant le 5 juillet 2022, de préférence par voie électronique** ou dépôt dans l'établissement scolaire

2 – Remise d'un accusé-réception par le collège et le lycée attestant du dépôt d'une demande et de sa date. **A CONSERVER IMPERATIVEMENT**

3 – Transmission de votre dossier au Rectorat de Paris par le collège ou le lycée

4 – Inscription et scolarisation de votre enfant au lycée à la rentrée fixée au 04 septembre 2023.

5 – Instruction et traitement de votre demande de bourse de lycée par le Bureau des aides financières à la scolarité (DVE3) du Rectorat de Paris

6 – Envoi par le Rectorat de Paris d'une notification d'attribution de bourse nationale de lycée validant la bourse et permettant le paiement des trois fractions de bourses (Paiement : 1^{er} trimestre – Fin Décembre 2023 / 2^{ème} trimestre – Fin Mars 2024 / 3^{ème} trimestre – Fin Juin 2024). En cas d'obtention de la mention bien ou très bien au Diplôme national du Brevet (DNB), merci de transmettre le relevé de note à la rentrée à l'établissement.

ATTENTION : Ces documents pourront vous être envoyés par courriel. Pensez à consulter régulièrement l'adresse de messagerie que vous avez indiquée sur votre demande – y compris les spams.

Les modalités de paiement :

- Votre enfant est scolarisé dans un lycée public, habilité à recevoir des boursiers nationaux, le versement du montant de la bourse **est assuré par l'établissement.**
- Votre enfant est scolarisé dans un lycée privé sous contrat, habilité à recevoir des boursiers nationaux, le versement du montant de la bourse **est assuré par le Rectorat de Paris.**